



REPUBLIC OF SOUTH AFRICA



# Regional Seminar for Certain African Countries on the Implementation and Use of Several Patent-Related Flexibilities

***Topic 9: The Use of Compulsory Licenses***

**Durban, South Africa  
January 29 to 31, 2013**



Ministère de la Santé et de  
l'Hygiène Publique



# UTILISATION DES LICENCES OBLIGATOIRES ET ACCESSIBILITE DES MEDICAMENTS EN COTE D'IVOIRE

DURBAN LE 30 JANVIER 2013

**Dr ANDOH ANOH SIDONIE**

**Chef de Service de l'Homologation des Médicaments**

**DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DU MÉDICAMENT**

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA (CÔTE  
D'IVOIRE)

# INTRODUCTION

- **Le médicament, un produit brevetable:** après avoir reconnu le principe de la protection du procédé d'obtention des médicaments, c'est finalement en 1969 (France) que la brevetabilité du médicament est complètement admise.
- Comme tout produit brevetable, le médicament candidat à la brevetabilité doit remplir trois conditions:
  - **la nouveauté,**
  - **l'activité inventive:** être accessible à un homme du métier
  - **donner lieu à une application industrielle**

# INTRODUCTION

- Le contexte de protection de la propriété intellectuelle en Côte d'Ivoire est caractérisé par l'application des principes de protection internationalement admis.
- La Côte d'Ivoire est membre de l'Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle (**OAPI**), de l'Organisation Mondiale du Commerce (**OMC**).
- Les procédures de protection de la Propriété intellectuelle sont initié au niveau de l'Office ivoirien de la Propriété intellectuelle (OIFI)
- Les principes de protection sont ceux de **l'accord de Bangui** et d'autres accords internationaux tels que **les accords ADPIC**

# RAPPEL DE LA DEFINITION DU BREVET D' INVENTION

- **Le brevet d'invention** est un titre délivré par l'administration qui a pour effet de donner date certaine à l'invention et conférer à son bénéficiaire la jouissance des lois sur la propriété industrielle par un monopole d'exploitation des inventions qui s'y trouvent revendiquées.
- **Les droits du propriétaire d'un brevet d'invention :**
  - Utilisation monopolistique ou alors,
  - Autorisation du titulaire à des tiers pour l'utilisation du brevet d'invention protégée.

# DEFINITION D'UNE LICENCE OBLIGATOIRE

- On parle de **licence obligatoire** lorsque les pouvoirs publics autorisent un tiers à fabriquer le produit breveté ou à utiliser le procédé breveté sans le consentement du titulaire du brevet.
- C'est l'une des flexibilités que prévoit l'accord ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) en matière de brevet.

# RAPPEL DE LA DEFINITION DE L'ACCORD ADPIC

- L' accord ADPIC est une convention internationale signée à Marrakech en 1994, qui a pour objectif de réglementer les relations entre le commerce et les divers instruments de protection de la propriété intellectuelle.

# ADPIC ET LES CONTRAINTES DE LA SANTE PUBLIQUE

- **Les pays en voie de développement sont confrontés à de graves problèmes de santé publique (pandémie du VIH, Paludisme, tuberculose...)**
- **Les prix des médicaments sont d'autant plus élevés qu'ils sont brevetés**
- **D'où les flexibilités introduits dans les accords ADPIC en se basant sur l'article 30 de la convention.**
- **Flexibilités qui seront plus tard préciser dans la *Déclaration de Doha, 2001 : « ADPIC Moins »***



## « ADPIC Moins »

- **« chaque membre a le droit d'accorder des licences, de déterminer ce qui constitue une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence, étant entendu que les crises dans le domaine de la santé publique, y compris celles qui sont liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et d'autres pandémies, peuvent représenter une situation d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence » (article 5).**

# IMPLICATIONS DES FLEXIBILITES

- **Délivrance par les pays concernés de licences obligatoires pour la production sur place de médicaments génériques;**
- **Lorsque la production locale n'est pas possible, faute de technologie, les Etats concernés peuvent faire produire à leur profit les médicaments par d'autres Etats membres plus outillés.**

# LA SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE

- Le secteur pharmaceutique en Côte d'Ivoire se caractérise par la **faiblesse du tissu industrielle pharmaceutique**;
- Et ce, **malgré l'importance du marché pharmaceutique que représente la Côte d'Ivoire en Afrique au Sud du SAHARA.**
- Les médicaments mis en vente sont pour la plupart des médicaments importés.
- Depuis la dévaluation du franc CFA en 1994, le gouvernement a décidé de promouvoir les médicaments génériques pour maintenir l'accessibilité des populations au médicament.

# L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE EN COTE D'IVOIRE

- **Seulement 11 Unités de production pharmaceutique** dont:
  - 4 fabricants de médicaments
  - 1 structure de conditionnement
  - 1 fabricant de phytomédicaments et Médicaments Traditionnels Améliorés
  - 5 fabricants de produits d'usage externe (cosmétique et d'hygiène corporelle)
- Nombre insuffisant de personnel: environ 200 personnes au total travaillent dans l'industrie pharmaceutique en Côte d'Ivoire (population totale de la Côte d'Ivoire estimée à plus de 20 millions d'habitants)

## **Faiblesse du tissu industriel pharmaceutique et approvisionnement en médicaments de la Côte d'Ivoire**

- **Approvisionnement par la production locale:**  
**10 à 13%**
- **Approvisionnement par des importations de divers continents:**  
**87 à 90%**

## pharmaceutique et la production locale

- **Marché pharmaceutique en Afrique de l'Ouest (2006):**

**455 Milliards de FCFA**

- **Marché pharmaceutique en Côte d'Ivoire (2007):**

**152,5 Milliards de FCFA**

- 33% de parts de marché de la sous région
- 8000 médicaments enregistrés
- Marché ouvert
- **Producteur locaux: moins de 5% de part de marché**

## Médicaments produits localement et Licences de fabrication

- **Toutes formes pharmaceutiques sauf vaccin et injectables : formes sèches (comprimés, gélules), formes liquides, molles et suspensions ( sirops, suspension buvables...), solutés massifs pour perfusion**
- **Classes thérapeutiques fabriquées: 80% des médicaments fabriqués appartiennent à la liste des médicaments essentiels établie et révisée chaque deux ans par le Ministère de la santé.**

# Médicaments produits localement et Licences de fabrication

- Classes thérapeutiques non fabriquées localement: ARV, Antituberculeux, anticancéreux, psychotropes, hormones et dérivés de synthèse
- **Médicaments sans protection:**
  - **90 à 95% des médicaments produits sont issus de brevet tombé dans le domaine public**
- **Pas de licence obligatoire**
- **Pas de production par des Etats tiers pour le compte de la Côte d'Ivoire.**



# CONCLUSION

- **La faiblesse du tissu industriel pharmaceutique de la Côte d'Ivoire explique que les questions de propriété intellectuelle liées aux médicaments brevetés ne se posent pas puisque les médicaments importés ont déjà dépassé ce stade. D'autre part, les médicaments produits localement sont des médicaments génériques non couverts par un brevet.**
- **Par ailleurs, malgré les possibilités offertes par les flexibilités de DOHA et la faiblesse du tissu industriel pharmaceutique, la Côte d'Ivoire n'a pas encore délivré de licence obligatoire pour la production de médicaments et ne fait pas produire pour son compte par des pays mieux outillés technologiquement.**

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**

**Dr ANDOH A. Sidonie**

**[anassibla@yahoo.fr](mailto:anassibla@yahoo.fr)**

**+225 01 13 36 74**